

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Emploi Territorial Service Concours

Reçu en préfecture le 08/01/2025 Publié le 08/01/2025

ID: 013-281300038-20241223-CONC_2024_92-AR

Arrêté CONC 2024 92

Envoyé en préfecture le 08/01/2025

Le Président

Georges CRISTIANI

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le 23 décembre 2024

Arrêté portant liste d'admission de l'examen professionnel d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade, session 2024.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouchesdu-Rhône,

- VU le Code général de la fonction publique,
- VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,
- VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
- VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires.
- VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs,
- VU le décret n°2011-560 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 16 du décret n°2011-558 du 20 mai 2011 susvisé,
- VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

tel. 04 42 54 40 60

Recu en préfecture le 08/01/2025

Publié le 08/01/2025



ID: 013-281300038-20241223-CONC_2024_92-AR

- VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- **VU le décret n°2021-376 du 31 mars 2021** pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs Centres de Gestion.
- VU le recensement des besoins effectué auprès des collectivités territoriales par les Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- ▼ VU l'arrêté CONC_2024_03 du 22 janvier 2024 portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour le compte des Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'examen professionnel d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade, session 2024,
- VU l'arrêté CONC_2024_55 du 8 juillet 2024 portant composition du jury de l'examen professionnel d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade, session 2024,
- VU l'arrêté CONC_2024_56 du 8 juillet 2024 portant organisation de l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'animateur territorial principal de 2ème classe par voie d'avancement de grade, liste des candidats admis à concourir, noms des correcteurs de copies et fixant la date de réunion du jury de validation de liste des candidats admis à participer à l'épreuve orale, session 2024.
- **Considérant** la délibération du jury d'admission de l'examen professionnel d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade, session 2024 en date du jeudi 19 décembre 2024.

2/3

Reçu en préfecture le 08/01/2025

Publié le 08/01/2025



ID: 013-281300038-20241223-CONC_2024_92-AR

<u>ARRÊTE</u>

- ARTICLE 1: La liste d'admission de l'examen professionnel d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade est arrêtée conformément au document annexé au présent arrêté.
- ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- ARTICLE 3: La Directrice du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à toutes les collectivités du département, aux Centres de gestion de la Région Provence Alpes-Côte d'Azur, ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Georges CRISTIANI



www.cdg13.com 3/3



Reçu en préfecture le 08/01/2025

Publié le 08/01/2025



ID: 013-281300038-20241223-CONC_2024_92-AR

LISTE DES CANDIDATS ADMIS A L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE

Prenant effet le 19 décembre 2024

Candidats
BAILLY / Joffrey
CORSI / Sandra
DIAO / Dramane
ELEZAAR / Ali
EMMANUELLI / Magali
ERNEST / Roxane
GAUMY / Yoann
MASSET / Marie
MEUNIER / Arnaud
N'DIAYE / Koutoubo
PEIRET / Amandine
PERRENOUD / Eric
PERUCCA / HELLIN Catherine
PETIT / Jérémy
PETROT / Nicolas
RAMBOT / LIPPI Aurore
RENALDI / Alicia
RIAHI / Nadia
RIVOIRA / Sophie
SANGUINO / Ambre
SAPORETTI / Marianne



Reçu en préfecture le 08/01/2025

Publié le 08/01/2025



ID: 013-281300038-20241223-CONC_2024_92-AR

LISTE DES CANDIDATS ADMIS A L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE

Prenant effet le 19 décembre 2024

	Candidats	
THERON / Ludovic		
VARGAS / MEYER Agnès		